

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h03, s'est terminée à 19h45.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme COLONIUS, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE GOARDET	à	M. JAN
M. SIMON	à	Mme BACCON

**Absente :**

Mme LE BORGNE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025 A L'UNANIMITE**

**① FINANCES**

**202602-1.1.1 Budget primitif 2026 – Budget de la Commune**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le budget primitif 2026 de la commune,

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, les éléments suivants figurent en annexe au budget primitif pour 2026 :

Informations financières – Ratios de la commune .....	annexe n° 1
Section de fonctionnement – Dépenses et Recettes .....	annexe n° 2
Section d'investissement – Dépenses et Recettes .....	annexe n° 3
Dépenses d'investissement – Détail des opérations .....	annexe n° 4

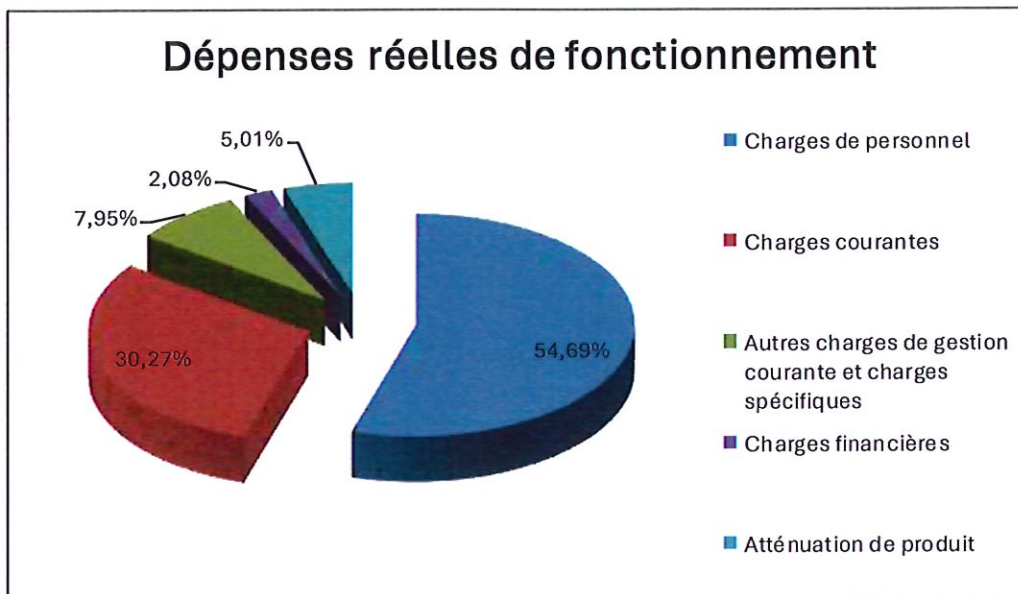
### Informations financières

valeurs au 31/12/2026	
Dépenses réelles de fonctionnement (D.R.F)	13 819 365,00
Recettes réelles de fonctionnement (R.R.F)	16 297 895,00
<i>épargne brute</i>	2 478 530,00
Population Totale	10 951
En-cours de la dette	14 071 979,00
<i>Encours de la dette/Epargne brute</i>	5,68
Remboursement du capital	1 800 000,00
<i>épargne nette</i>	678 530,00

Ratios	
Ratio n°1 (Dépenses réelles de fonctionnement/Population)	1 261,93
Ratio n°2 (Recettes réelles de fonctionnement/Population)	1 488,26
Ratio n°3 (Dépenses d'équipement brut/Population)	596,76
Ratio n°4 (Encours de la dette/Population)	1284,99
Ratio n°5 (D.G.F./Population)	118,44
Ratio n°6 (Dépenses de personnel /D.R.F)	54,69
Ratio n°7 (D.R.F. + Remb de la dette en capital / R.R.F)	84,79
Ratio n°8 (Dépenses d'équipement brut / R.R.F)	40,10
Ratio n°9 (Encours de la dette / R.R.F.)	86,34
Ratio n°10 (Epargne brute / R.R.F)	15,21

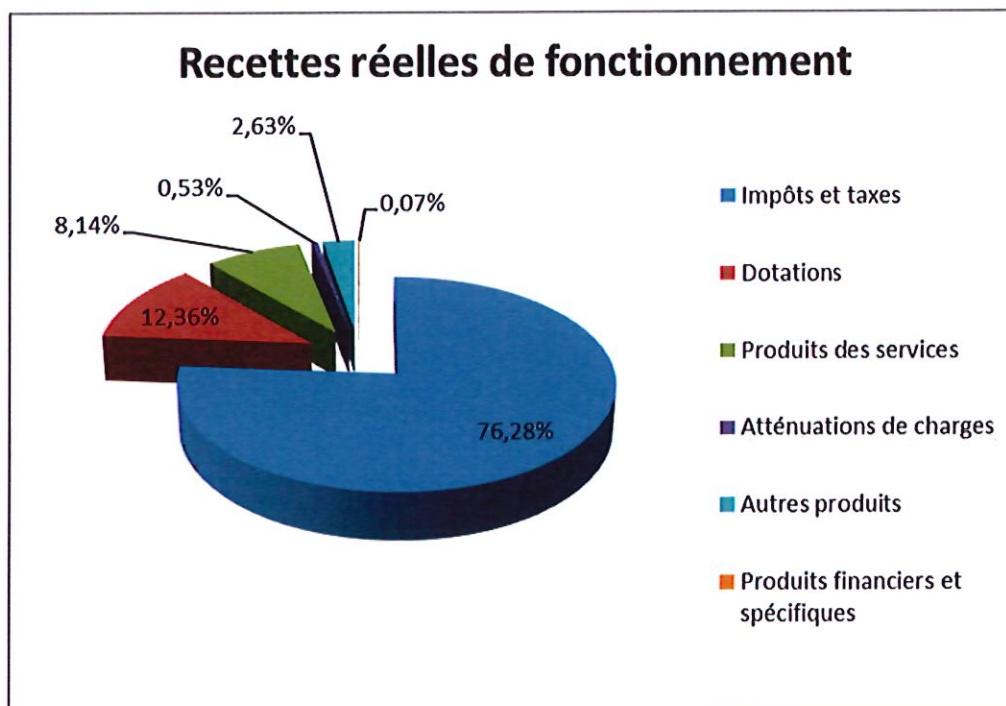
### Dépenses de fonctionnement – Opérations réelles

	Dépenses de fonctionnement	
Charges de personnel	54,69%	7 558 200,00 €
Charges courantes	30,27%	4 182 590,00 €
Autres charges de gestion courante et charges spécifiques	7,95%	1 098 575,00 €
Charges financières	2,08%	288 000,00 €
Atténuation de produit	5,01%	692 000,00 €
Provisions	0,00%	- €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>100,00%</b>	<b>13 819 365,00 €</b>



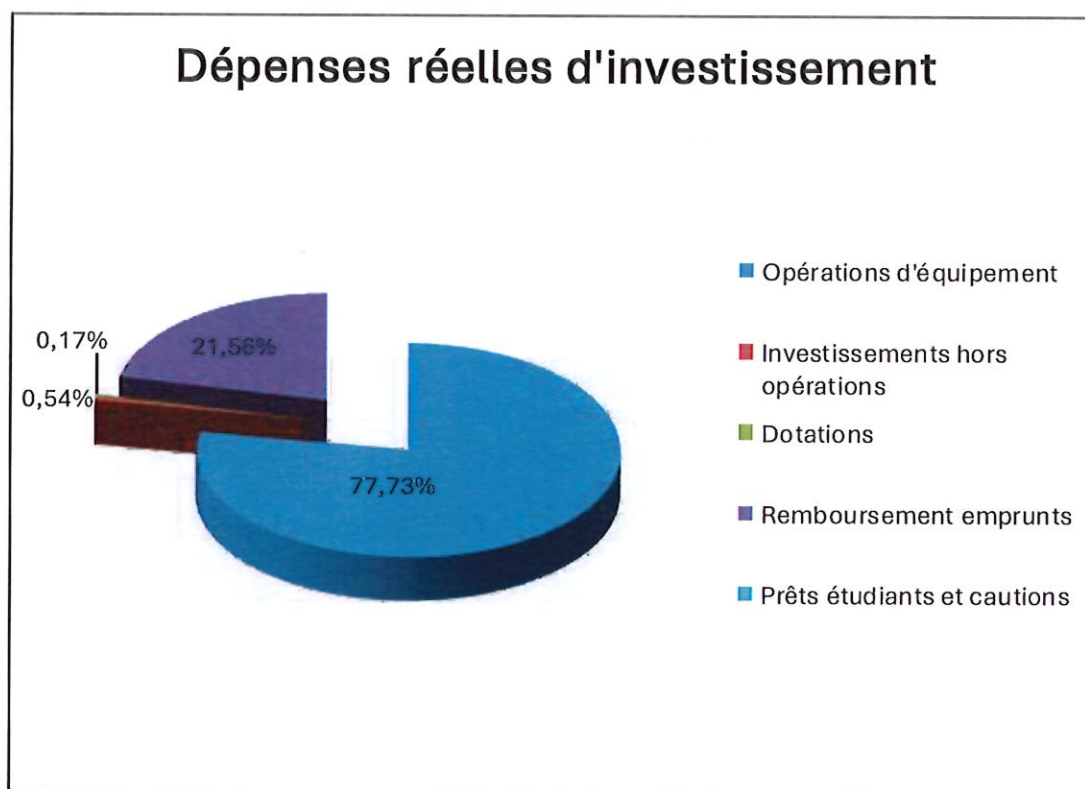
### Recettes de fonctionnement – Opérations réelles

	Recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	76,28%	12 431 260,00 €
Dotations	12,36%	2 013 990,00 €
Produits des services	8,14%	1 326 615,00 €
Atténuations de charges	0,53%	87 000,00 €
Autres produits	2,63%	428 270,00 €
Produits financiers et spécifiques	0,07%	10 760,00 €
Reprises sur provisions	0,00%	- €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>100,00%</b>	<b>16 297 895,00 €</b>



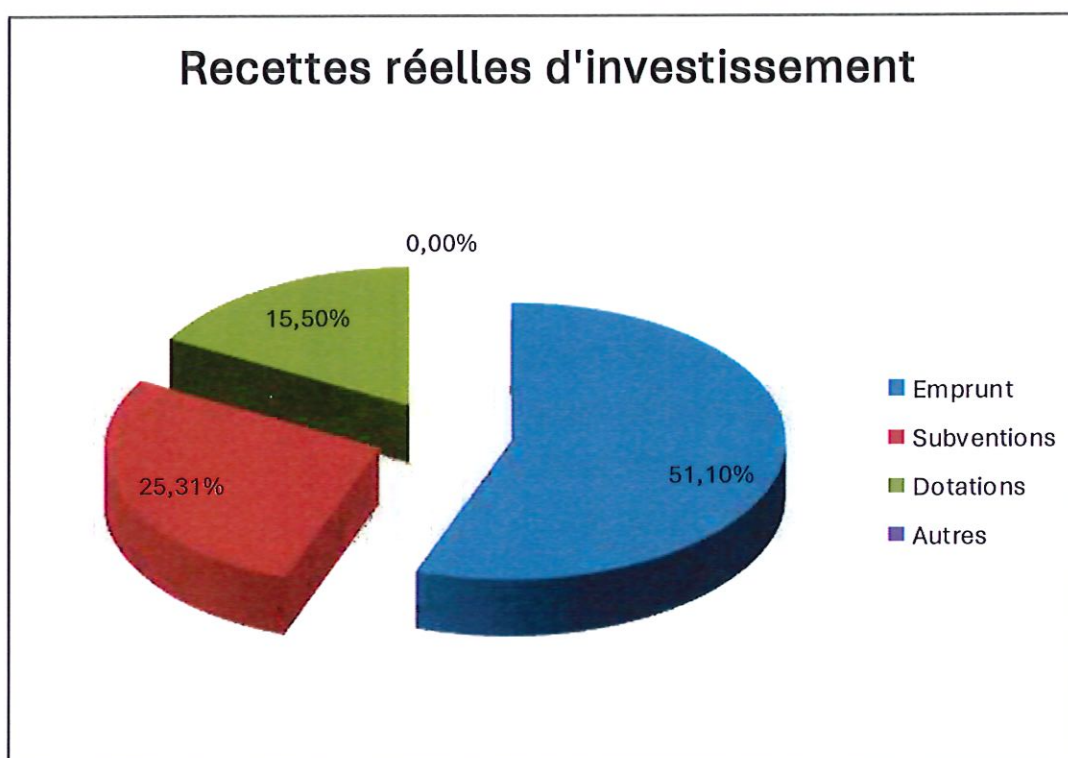
### Dépenses d'investissement – Opérations réelles

	Dépenses d'investissement (nouveaux crédits)	
Opérations d'équipement	77,73%	6 490 430,00 €
Investissements hors opérations	0,54%	45 000,00 €
Dotations	0,17%	14 300,00 €
Remboursement emprunts	21,56%	1 800 000,00 €
Prêts étudiants et cautions	0,00%	- €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 349 730,00 €</b>



## Recettes d'investissement – Opérations réelles

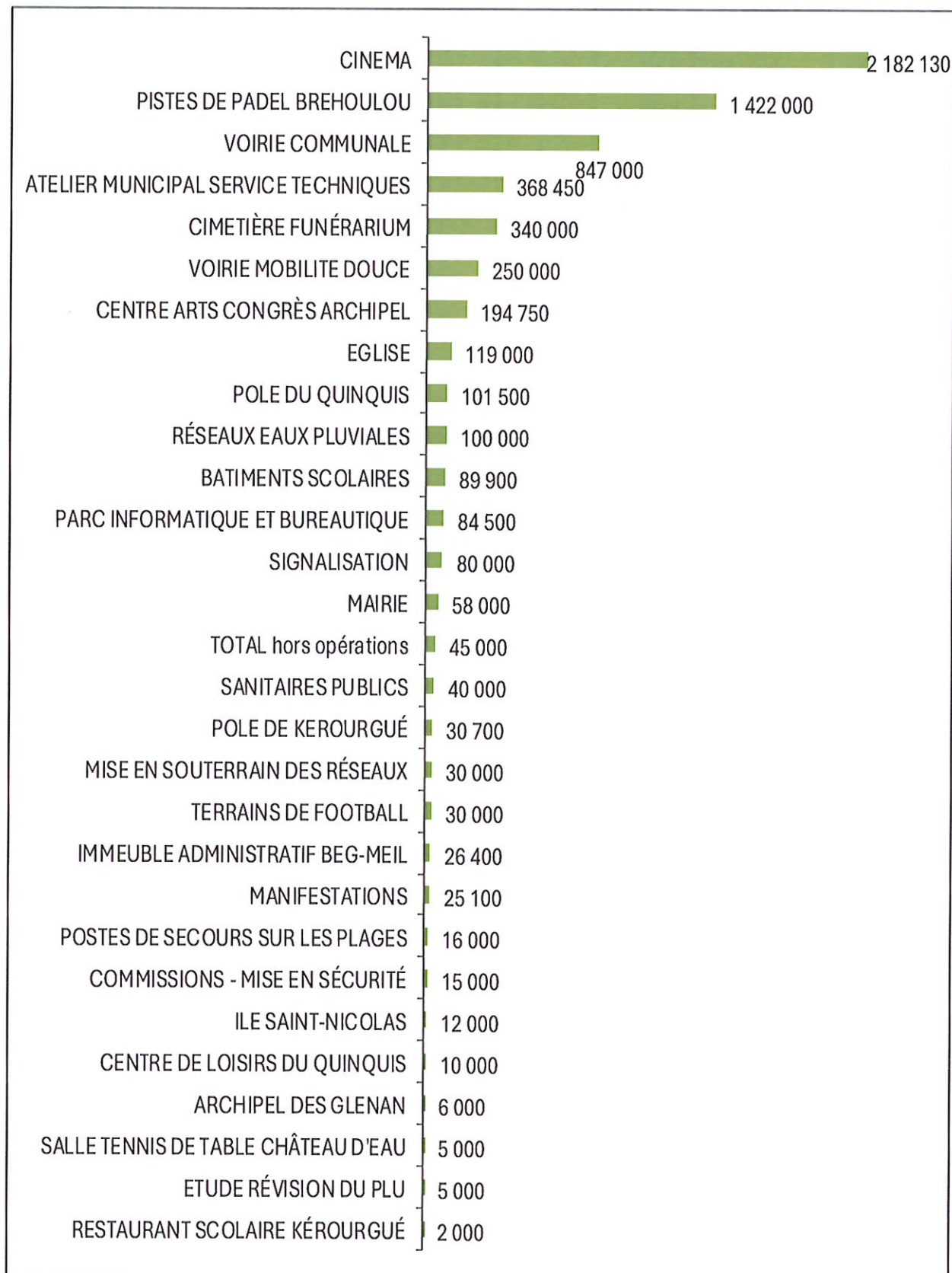
	Recettes d'investissement (nouveaux crédits)	
Immobilisations corporelles	0,00%	- €
Produit des cessions d'immobilisations	8,09%	475 000,00 €
Emprunt	51,10%	3 000 000,00 €
Subventions	25,31%	1 486 200,00 €
Dotations	15,50%	910 000,00 €
Autres	0,00%	- €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 871 200,00 €</b>



Dépenses d'investissement – Détail des opérations

Propositions nouvelles : 6 535 430,00 €

Opérations : .....6 488 430 €  
Hors opération : .....45 000 €



Après en avoir délibéré l'unanimité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin),

↳ Adopte, dans les conditions suivantes, le budget primitif de la commune pour 2026,  
**Vote par nature**

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	16 330 865,00	16 330 865,00
Investissement	9 382 700,00	9 382 700,00
Ensemble	25 713 565,00	25 713 565,00

Mme Gloaguen interroge sur le fonctionnement du futur cinéma, en particulier sur l'inscription de 71 000 € de frais de personnel alors que l'équipement ne sera pas encore en service, et sur l'absence d'autres charges de fonctionnement comme l'électricité.

M. Merrien répond que l'objectif est une ouverture en décembre si le calendrier du chantier le permet, mais qu'il n'a inscrit aucune recette liée au cinéma par prudence. En revanche, il a prévu des dépenses de personnel car il est nécessaire de recruter la direction suffisamment en amont pour préparer l'ouverture, ainsi que les techniciens qui arriveront ensuite.

Monsieur Le maire complète en indiquant qu'il faut environ six mois pour recruter un directeur ou une directrice, notamment pour préparer la programmation, et qu'il faut également deux mois de présence du personnel technique avant l'ouverture pour tester le matériel et vérifier son fonctionnement. Il précise que le chantier a pris du retard en raison des intempéries, avec plus de 30 à 40 jours d'arrêt, non seulement à cause de la pluie mais aussi du vent empêchant l'usage de la grue. Il estime qu'il ne faut pas se mettre de pression excessive et qu'une ouverture en mars ou avril pourrait être décidée par la future équipe municipale.

Mme Gloaguen poursuit en soulignant qu'il existe des charges de personnel mais pas d'autres charges de fonctionnement.

M. Merrien répond que ce n'est pas une absence totale de charges, mais qu'elles impacteront très peu l'exercice 2026, hormis le personnel, et qu'elles apparaîtront surtout à partir de 2027. Il rappelle que le fonctionnement du cinéma vise l'équilibre dès la deuxième année, avec une montée en puissance progressive, et que la fréquentation dépendra de la qualité des films produits chaque année.

Monsieur Le maire ajoute que les dépenses d'énergie en 2026 seront marginales.

Mme Gloaguen demande si des projections de charges ont été faites pour les années suivantes.

M. Merrien renvoie à l'étude Hexacom qui présente un prévisionnel sur trois ans, avec un équilibre atteint en deuxième année puis un bénéfice en troisième année.

Madame Gloaguen note que la fréquentation prévue est optimiste, même en cas de mauvais temps.

M. Merrien répond que Pont-l'Abbé a atteint entre 110 000 et 115 000 entrées en 2025, et environ 140 000 en 2024, et que les prévisions pour Fouesnant sont largement en dessous, donc prudentes.

Le maire affirme que ces prévisions ne sont pas optimistes et qu'il parierait plutôt sur une fréquentation supérieure. Il souligne la croissance de la population, l'attraction pour les jeunes, l'intérêt communautaire de l'équipement et le fait que le cinéma sera aussi un lieu public. Il rappelle les engagements pris malgré les retards dus au Covid et à la cyberattaque.

M. Merrien ajoute que la stratégie du cinéma sera de capitaliser sur la fréquentation touristique, notamment l'été, mais aussi pendant les vacances de Noël et les vacances de printemps, avec l'idée de reprendre les films à succès pour augmenter le nombre d'entrées.

Monsieur Martin demande pourquoi les indemnités des élus sont prévues en hausse de plus de 30 %.

Monsieur Merrien explique qu'il s'agit d'une provision liée au changement de catégorie de la commune, qui passe dans les villes de plus de 10 000 habitants, ce qui entraîne mécaniquement une revalorisation des indemnités. Il rappelle également qu'une loi parue en décembre prévoit une augmentation des indemnités des élus. Dans le cadre de la construction budgétaire, il lui semble logique d'inscrire le montant maximal autorisé pour une commune de cette taille. Il précise que la décision définitive sur les indemnités sera prise après les élections, lors d'une séance de conseil dédiée, et que l'équipe élue décidera alors du niveau réel d'indemnisation, mais que le budget doit intégrer le plafond prévu par la loi par mesure de précaution.

Mme Gloaguen interroge sur le bâtiment administratif de Beg-Meil, destiné à accueillir un cabinet médical, pour lequel 26 400 € sont prévus pour une étude. Elle demande depuis quelle année des travaux ont été annoncés sans être réalisés, estimant cela regrettable au regard des besoins croissants en santé.

M. Merrien répond qu'il ne donne pas l'année précise mais qu'il avait indiqué en fin d'année que le projet serait réinscrit au budget primitif, ce qui est fait. Il considère que le reproche adressé sur le soutien aux activités médicales est injuste et mentionne que certains élus de l'opposition n'ont pas voté en faveur de ventes de terrains communautaires destinés à l'installation de cabinets dentaires, alors même que ces implantations sont utiles. Il reconnaît que le bâtiment doit être rénové et qu'il faut avancer, mais appelle à une cohérence dans les positions.

Mme Gloaguen précise qu'elle est simplement surprise de voir ce projet réapparaître chaque année sans avancée concrète, et qu'elle pose une question plutôt que de faire un procès.

Le maire répond qu'il assume les choix politiques de la majorité et que, depuis 2020, le contexte local et national a beaucoup changé. Il mentionne la mise en place de la CPTS sur le territoire, qui n'a pas rejoint Quimper ou Concarneau. Il explique que la réflexion ne porte plus seulement sur des professions libérales mais aussi sur des logements pouvant accueillir des saisonniers ou des artistes, ce qui implique une rénovation et possiblement une révision des loyers afin d'éviter toute concurrence déloyale avec d'autres professionnels. Le projet nécessite donc du temps et une réflexion approfondie, et il pourrait évoluer vers un lieu encore plus médicalisé si le besoin existe. Il ajoute que les occupants actuels peuvent continuer à exercer dans les lieux.

Monsieur Martin revient sur le fait que les investissements pour le cinéma représentent près de la moitié du budget.

### **202602-1.1.2 Budget primitif 2026 – Budget des Ports**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le budget primitif 2026 des ports,

**Le budget de la section d'exploitation s'élève à 342 400 €.**

#### Les dépenses :

- Les charges à caractère général représentent 38 % du budget de fonctionnement. Les principales dépenses sont l'entretien des mouillages et les autorisations d'occupation temporaire (AOT) soit 131 100€,
- Les intérêts d'emprunts sont en légère baisse,
- Le remboursement au budget principal des frais de personnel s'élève à 70 000€ comme les années précédentes,
- Il est prévu un impôt sur le bénéfice à hauteur de 17 000€,
- Et un virement à la section d'investissement de 17 185€,
- Les dépenses d'ordres (amortissements des équipements) complètent le budget.

#### Les recettes :

- Les recettes des redevances des mouillages sont estimées à 200 000€,
- La redevance de débarquement sur les passagers est espérée en 2026 pour 130 000€,
- Les recettes d'ordres (amortissements des subventions d'équipement) complètent le budget.

**Le budget de la section d'investissement s'élève à 111 900 €.**

#### Les dépenses :

- Le remboursement du capital des emprunts diminue pour un total de 78 000 €,
- Pour le remplacement des tubes et bouées, un premier montant de 23 500€ est intégré. Cette enveloppe sera complétée au budget supplémentaire.

- Puis les dépenses d'ordre pour l'amortissement des subventions.

Les recettes :

Le Compte Administratif n'ayant pas été voté et les résultats 2025 non repris, les seules recettes de la section d'investissements sont :

- Le virement de la section de fonctionnement pour 17 185€
- Et les amortissements du matériel.

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du 3 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ Adopte, dans les conditions suivantes, le budget primitif des services des ports pour 2026,

Les dépenses et les recettes des sections d'exploitation et d'investissement s'élèvent à :

	Recettes en €	Dépenses en €
<b>Fonctionnement</b>	342 400,00	342 400,00
<b>Investissement</b>	111 900,00	111 900,00
<b>Ensemble</b>	<b>454 300,00</b>	<b>454 300,00</b>

**202602-1.1.3 Budget primitif 2026 – Budget lotissement communal Maner Ker Elo**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le budget primitif 2026 du lotissement communal de Maner Ker Elo,

Considérant que l'opération d'aménagement est terminée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ Adopte, dans les conditions suivantes, le budget primitif du lotissement communal Maner Ker Elo pour 2026,

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Recettes en €	Dépenses en €
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00
<b>Cumul</b>	0,00	0,00

#### 202602-1.1.4 Budget primitif 2026 – Budget lotissement communal Boc'h Logot

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le budget primitif 206 du lotissement communal de Boch Logot,

Considérant que le budget primitif ne comporte que des opérations d'ordre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M. Taboret) :

↳ Adopte, dans les conditions suivantes, le budget primitif du lotissement de Boc'h Logot pour 2026,

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Recettes en €	Dépenses en €
<b>Fonctionnement</b>	203 063,47	203 063,47
<b>Investissement</b>	203 063,47	203 063,47
<b>Ensemble</b>	406 126,94	406 126,94

#### 202602-1.1.5 Budget primitif 2026 – Budget production et revente d'énergie

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le budget primitif 2026 du budget production et revente d'énergie,

Considérant que ce budget ne présente pas de changements majeurs par rapport au Budget Primitif 2025.

La section d'investissement se porte à 10 500€ et la section d'exploitation à 22 500€.

La reprise des résultats 2025 fera l'objet d'un budget supplémentaire après le vote du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Adopte, dans les conditions suivantes, le budget primitif de production et revente d'énergie pour 2026,

Les dépenses et les recettes des sections d'exploitation et d'investissement s'élèvent à :

	Recettes en €	Dépenses en €
<b>Exploitation</b>	22 000,00	22 000,00
<b>Investissement</b>	10 500,00	10 500,00
<b>Ensemble</b>	33 500,00	33 500,00

#### **202602-1.2 Versement anticipé à l'OGEC au titre de la participation communale 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le versement anticipé à l'OGEC au titre de la participation communale 2026,

Considérant que, chaque année, la ville verse à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Notre Dame d'Espérance une contribution de fonctionnement basée sur le CEEP (Coût Moyen d'un Elève en Ecole Publique),

Considérant que le calcul du CEEP ne peut se faire qu'aux alentours des mois de mars/avril chaque année, une fois les effectifs transmis par l'inspection académique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Martin et 1 contre : M. Taboret) :

- ↳ émet un avis favorable au versement de 91 515 €, à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance à Fouesnant, somme allouée au dernier trimestre de l'année 2025 au titre de la participation communale pour permettre à l'école de fonctionner,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- ↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

### **202602-1.3 Modification de l'autorisation de programme - Crédits de paiement (AP/CP) pour la construction de pistes de padel à Bréhoulou**

Par délibération du 6 février 2025, le Conseil municipal avait voté une autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP) pour le projet de construction de pistes de padel à Bréhoulou pour un montant total de 1 374 000 € TTC.

Ce projet, dont les travaux ont démarré à l'automne dernier nécessite, pour l'AP-CP, d'être modifié.

En effet, comme cela a pu vous être indiqué dans la délibération n° 202504-2.1 du 8 avril 2025 qui précisait une augmentation du coût des travaux portant le projet à 1 590 000 € TTC et également confirmé lors du Conseil du 13 novembre dernier dans le compte rendu de la délégation donnée au maire concernant le point d'information des marchés publics, le montant total de cette opération a évolué du fait des prix du marché mais aussi en réponse aux nécessités acoustiques qu'il a fallu prendre en compte, avec notamment l'évolution du prix sur le bardage.

Aujourd'hui, le montant total des travaux de construction des pistes de padel est évalué à 1 670 000 € TTC contre les 1 374 000 € TTC prévus initialement.

Il vous est, par conséquent, proposé de modifier l'autorisation de programme 202602-1.3 du 6 février 2025 à hauteur de 1 670 000 € TTC et de répartir les crédits de paiement à raison de 248 000 € TTC en 2025 et le solde en 2026.

Les crédits de paiement sont désormais répartis comme suit :

<b>Exercice</b>	<b>CP répartis initialement €</b>	<b>CP révisés €</b>
2025	802 000 €	248 000 €
2026	572 000 €	1 422 000€

Il est rappelé ici les règles de l'annuité budgétaire et la possibilité d'y déroger en établissant une autorisation de programme et les crédits de paiement nécessaires en application des articles L2311-3 et R 2311-9 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3, L.2311-4 et R.2311-3 relatifs aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu l'Autorisation de Programme n° 202502-1.3, votée par délibération du 6 février 2025, relative à :

« Autorisation de programme – crédits de paiement, construction de pistes de padel à Bréhoulou »,

Vu la délibération n° 202504-2.1 du 8 avril 2025 concernant le plan de financement de pistes de padel à Bréhoulou,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la nécessité de recourir à une modification de la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de pistes de padel à Bréhoulou,

Considérant que des ajustements techniques et financiers sont nécessaires pour assurer la poursuite de l'opération, notamment la mise à jour du coût des travaux et l'intégration de prestations complémentaires,

Considérant que ces évolutions nécessitent la modification du montant de l'AP et la reprogrammation des CP,

Considérant que les investissements de l'opération de construction de pistes de padel seront répartis sur les exercices 2025 et 2026 et qu'il convient de déroger aux règles de l'annuité budgétaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

- ↳ Approuve la modification de l'autorisation de programme à hauteur de 1 670 000 € TTC contre les 1 374 000 € TTC prévus initialement et propose de répartir les crédits de paiement en 2025 et 2026,
- ↳ Dit que les crédits 2025 s'élèvent à 248 000 € TTC et le solde en 2026.

**Monsieur Martin fait remarquer qu'ils avaient alerté la municipalité, tout comme les riverains, au sujet de leurs inquiétudes concernant le bruit, et remarque que ces préoccupations ont été prises en compte.**

**Monsieur Merrien répond que des travaux supplémentaires ont justement été réalisés pour répondre aux attentes des riverains. Il précise qu'une étude a été menée avec des mesures et des préconisations destinées à traiter la question du bruit.**

#### **202602-1.4 Attribution de subvention au CCAS pour 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'attribution d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

- ↳ attribue la subvention suivante, au titre de l'année 2026 :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant €</b>
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - FOUESNANT	35 000

- ↳ inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 ;
- ↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Monsieur Martin rappelle que depuis deux ans la commune ne verse plus au CCAS les recettes issues des concessions du cimetière. Il note que la subvention est de 20 000 euros, à laquelle s'ajoutent 15 000 euros correspondant aux produits des concessions, mais que l'ensemble est regroupé dans une subvention unique de 35 000 euros.

Monsieur Merrien confirme que, par souci de transparence et de simplification, la commune a cessé de verser séparément les recettes des concessions.

Monsieur Martin ajoute qu'il considère qu'une commune de cette taille devrait attribuer un budget plus important à son CCAS et qu'une communication plus visible serait nécessaire comme des campagnes d'affichage notamment à destination des étudiants.

Monsieur Merrien répond que la municipalité est attentive aux questions sociales et aux publics fragiles, et que Madame Jan accomplit parfaitement son travail dans ce domaine. Il estime qu'une communication trop forte sur ce sujet pourrait être mal perçue, et qu'il faut traiter ces questions avec discernement, attention et confidentialité. Il affirme que, si le CCAS identifie des besoins supplémentaires, la ville suivra. Il rappelle que beaucoup de personnes rencontrent Madame Jan pour des situations délicates, qui ne débouchent pas toujours sur une aide financière mais parfois sur d'autres solutions.

#### 202602-1.5 Attribution de subvention à l'Amicale du personnel communal pour 2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel communal au titre de l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ attribue la subvention suivante, au titre de l'année 2026 :

Bénéficiaires	Montant €
Amicale du personnel communal - FOUESNANT	23 000

↳ inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 ;

↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

## ② CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

Néant

## ③ URBANISME

Néant

#### ④ COMMUNICATION

Néant

#### ⑤ VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE

Néant

#### ⑥ FAMILLES - SOLIDARITES

Néant

#### ⑦ JEUNESSE

Néant

#### ⑧ CULTURE - HANDICAP

Néant

#### ⑨ AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

##### **202602-9.1 Convention relative à la mise à disposition gracieuse des locaux communaux au TCF (Tennis Club Fouesnantais)**

La convention de mise à disposition des locaux communaux avec le Tennis Club Fouesnantais (TCF) est arrivée à échéance et nécessite d'être reprise.

Cette nouvelle convention doit prendre en compte la récente décision de construire un bâtiment abritant 3 pistes de padel couvertes qui viendra s'ajouter aux tennis couverts de Bréhoulou et au complexe de Beg-Meil avec ses terrains en terre battue.

Le partenariat entre le club et notre ville est ancien et repose sur des bases solides et une confiance réciproque, ce qui conforte l'orientation de ce nouveau projet.

En effet, en plus de ses activités orientées vers le tennis avec les complexes existants de Bréhoulou et de Beg-Meil, le TCF ambitionne de développer son offre à destination de différents publics avec le padel, avec :

- **Le développement de cycles de padel à destination des scolaires.**

Les terrains de Bréhoulou se trouvent en centre-ville de la commune et à proximité des différentes écoles primaires (3 au total dont 1 école maternelle) qui représentent près de 550 élèves, deux collèges avec près de 1 100 élèves et un lycée agricole de 350 élèves. Cette proximité des établissements scolaires permet des déplacements à pied sur le site situé entre 15 et 20 minutes (seule l'école de Moustierlin qui compte 130 enfants, plus excentrée, bénéficierait de bus pour permettre aux enfants de venir pratiquer), Le club s'engage à mettre à

disposition des écoles les 3 Pistes durant les périodes scolaires 20 heures par semaine, de former les professeurs d'EPS et de fournir le matériel (balles et raquettes) gratuitement durant deux années afin de leur éviter des investissements,

- **Le développement de cycles de padel sport santé et parapadel.**

Depuis septembre 2023, le club s'est lancé dans le tennis sport santé en développant cette activité, en relation avec le RKS (Réseau des Kinés du Sein) auprès d'un public féminin ayant été touché par le cancer du sein. Par ailleurs, depuis avril 2023, le club a mis en place des cycles de para tennis en relation avec l'association Handisport de Quimper Cornouaille,

- **Le développement de cycles de padel à destination des enfants durant les congés scolaires** et en particulier auprès des enfants des ALSH.

Nous développons déjà depuis plusieurs années des animations de découverte de la pratique du padel sur la piste créée à Beg-Meil et qui s'adresse tant aux enfants des ALSH qu'aux enfants souhaitant s'initier individuellement à ce sport par le biais de programme d'animations estivales sportives et ludiques mises en place par la commune chaque été.

Le club, fort de 340 adhérents, participe également financièrement au projet. Le TCF un acteur associatif majeur de la ville. Labelisé club FFT Engagé grade or depuis mars 2024, le club est reconnu pour ces actions inclusives mais aussi environnementales. En dehors de ses adhérents, il a créé des cycles de tennis et de pickleball pour des groupes de sport santé, d'handisport et réalise des animations avec les EHPAD. Depuis des années, il initie aussi au tennis, 12 classes d'élémentaires et de maternelles de la ville de Fouesnant-les Glénan mais aussi des communes environnantes.

Concernant les pistes de padel, le club mettra en place, pour ses adhérents, des écoles de padel pour les jeunes et les adultes. Il désire, par ailleurs faire bénéficier les collèges et le lycée, de l'utilisation de cette structure padel. Elle pourra se faire soit dans le cadre scolaire soit dans le cadre périscolaire (association sportive). Le lycée Bréhoulou envisage aussi de créer une option padel au niveau des classes de seconde à la rentrée de septembre 2026. Le planning sera à affiner avec les différentes écoles après la mise à disposition des pistes. Le TCF proposera également des cycles de padel sport santé et du parapadel dans la continuité des opérations qu'il mène déjà aujourd'hui avec l'activité tennis.

Le TCF souhaite participer au financement du nouveau complexe de pistes de padel à concurrence de 350 000 €, dont 100 000 € proviennent d'une subvention de la Fédération Française de Tennis (FFT).

En effet, initialement le club s'était engagé à une participation financière de 250 000 € dans le financement du projet padel. La demande de subvention de 200 000 € auprès de l'ANS n'ayant pas été retenue, le TCF a accepté, au vu du projet global présenté ci-dessus et à la demande de la mairie, de faire passer sa participation financière à un montant de 350 000 € afin de compenser partiellement ce défaut de subvention.

Ces éléments financiers sont précisés dans ladite convention, en annexe.

Le TCF aura la gestion exclusive de l'ensemble des complexes.

Il convient, par conséquent, de délibérer sur son renouvellement pour une période de 15 ans, à compter du 18 février 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au domaine public communal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le renouvellement de la convention d'occupation à titre gracieux entre la commune et le Tennis Club Fouesnantais (TCF) pour les locaux communaux de Bréhoulou, du complexe de Beg-Meil et les pistes de padel de Bréhoulou, et ce pour une durée de 15 ans,

Vu la convention à intervenir, jointe à cette délibération ainsi que ces annexes, de mise à disposition entre la commune et l'Association Tennis Club Fouesnantais (TCF) pour les locaux communaux de Bréhoulou, du complexe de Beg-Meil et les pistes de padel de Bréhoulou,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

- ↳ Autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec le Président du Tennis Club Fouesnantais (TCF) pour la période du 18 février 2026 au 17 février 2041,
- ↳ Prend acte de l'engagement du Tennis Club Fouesnantais (TCF) à participer financièrement, selon un calendrier, à hauteur de 350 000 € pour la création de pistes de padel, pour lesquels 100 000 € proviennent d'une subvention de la Fédération Française de Tennis (FFT), comme indiqué dans l'annexe financière de la convention,
- ↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **202602-9.2 Mise à jour du tableau des emplois**

En ce début d'année le tableau des emplois communaux doit être mis à jour notamment à la suite d'un départ à la retraite au service Finances et d'une réorganisation des services techniques. De plus, pour une meilleure lisibilité de l'organisation communale, les emplois doivent être réorganisés dans les différents services. C'est également l'occasion de mettre à jour la situation administrative des agents.

### **Concernant les emplois permanents**

L'emploi de Directeur du Pôle comptabilité/finances créé en catégorie A à temps complet doit être supprimé. Pour rappel, un emploi de Directeur comptabilité/Finances à temps complet, avait été créé le 30 juin 2025 dans le cadre d'un tuilage. Ce doublon n'est plus nécessaire.

À la suite de la réorganisation du service voirie, un emploi d'agent de voirie, emploi de catégorie C à temps complet, peut être supprimé, une partie des missions étant désormais externalisée. Cet emploi était vacant depuis le départ à la retraite d'un agent.

### **Concernant les emplois non permanents**

Pour rappel les emplois non permanents ne peuvent être pourvus que pour satisfaire un besoin saisonnier, d'accroissement d'activité, ou dans le cadre d'un contrat de projet.

Le recrutement sur ce type d'emplois est autorisé pour l'année 2026 par une délibération du 17 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du conseil social territorial du 29 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la modification du tableau des emplois de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois à la suite d'un départ à la retraite et à la réorganisation des services techniques,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la répartition des emplois dans les différents services et de mettre à jour la situation de certains agents,

Considérant que le tableau annexé est à jour au 17 février 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ décide la suppression :

- de l'emploi de directeur comptabilité/finances, emploi de catégorie A à temps complet,
- d'un emploi d'agent de voirie, emploi de catégorie C à temps complet,

↳ prend acte du tableau des emplois permanents à la date du 17 février 2026,

↳ prend acte du tableau des emplois non permanents à la date du 17 février 2026.

## INFORMATION

### 202602-10.1 Liste des marchés conclus par la commune en 2025

Le conseil municipal prend acte des marchés publics conclus par la commune en 2025

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
09/01/2025	LE BRIS	Construction d'un cinéma 3 salles	934 784,90€
09/01/2025	EMG	Construction d'un cinéma 3 salles	299 288,00€
09/01/2025	SEO	Construction d'un cinéma 3 salles	153 745,97€
09/01/2025	MIROITERIE D'ARMOR	Construction d'un cinéma 3 salles	135 000,00€

09/01/2025	MEDICIS	Construction d'un cinéma 3 salles	23 111,50€
09/01/2025	SOPLAC	Construction d'un cinéma 3 salles	503 911,41€
09/01/2025	SOLS DE CORNOUAILLE	Construction d'un cinéma 3 salles	257 675,09€
09/01/2025	LE DU PEINTURE	Construction d'un cinéma 3 salles	43 252,11€
09/01/2025	OTIS	Construction d'un cinéma 3 salles	21 500 ,00€
09/01/2025	EDC	Construction d'un cinéma 3 salles	249 720,90€
09/01/2025	KLESLO	Construction d'un cinéma 3 salles	113 225 ,05€
09/01/2025	CINE DIGITAL	Construction d'un cinéma 3 salles	399 700,00€
09/01/2025	EUROVIA	Construction d'un cinéma 3 salles	725 838,47€
09/01/2025	BELLOCQ	Construction d'un cinéma 3 salles	186 617,88€
09/01/2025	AZIMUT	Construction d'un cinéma 3 salles	83 485,20€
11/02/2025	SOS PLONGEE CONCARNEAU	Entretien, réparation des installations de mouillages	46 665,00€ / an pour 4 ans
30/06/2025	LE LOUP Quimper	Cinéma Lot 7 Menuiserie intérieures	364 345,91€
30/06/2025	LE GALL Brest	Cinéma Lot 10 Plafonds suspendus	259 315,19€
30/06/2025	SOLS DE CORNOUAILLE Quimper	Cinéma Lot 11 Revêtements de sol	172 040,07€
07/07/2025	Mutuelle prévoyance / MUTAMI	Assurance - Lot 1 Prévoyance	
07/07/2025	MNT Paris	Assurance - Lot 2 Complémentaire santé	
29/09/2025	CARADEC TP SAINT EVARZEC	Construction d'un bâtiment pour pistes de Padel avec vestiaires et club house : VRD	97 500,00 €
29/09/2025	LE BRIS PLEUVEN	Construction d'un bâtiment pour pistes de Padel avec vestiaires et club house : GROS-ŒUVRE	245 000,00 €
29/09/2025	BAUME PLOUGASTEL DAOULAS	Construction d'un bâtiment pour pistes de Padel avec vestiaires et club house : CHARPENTE	135 000,00 €
29/09/2025	BIHANNIC GUIPAVAS	Construction d'un bâtiment pour pistes de Padel avec vestiaires et club house : COUVERTURE BARDAGE	374 409,92 €
29/09/2025	KALUEN GOUESNOU	Construction d'un bâtiment pour pistes de Padel avec vestiaires et club house : MENUISERIES EXT	51 813,00 €

2024-15f	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1067, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15g	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1068, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-16	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 029 058 24 00035 délivré à la SAS KERANOH (projet Grand Hôtel à Beg Meil)	Attente audience TA de Rennes
2024-17	M.POLAILLON	Ville de Fouesnant	Recours en excès de pouvoir contre le refus de DP 029 058 24 0174 délégué le 16/10/2024 - Résidence de Kerlosquen	Attente audience TA de Rennes
2024-18	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 0290582400053 délivré à Monsieur GUILLON le 1er juillet 2024 - Extension d'une maison d'habitation - 85 chemin de la digue	Attente audience TA de Rennes
2025-01	Cinéville	Ville de Fouesnant	Requête de la SAS Cinéville représenté par Maître Elsa SACKSICK – Aden Avocats contre la délibération n° 202412-1.2, portant « Autorisation de programme – crédits de paiements (AP-CP) pour le projet de construction d'un cinéma », adoptée le 11 décembre 2024 par le Conseil Municipal de la commune de Fouesnant.	Attente audience TA de Rennes
2025-02	Hervé et Didier LACROIX	Ville de Fouesnant	Demande annulation PC 029 058 24 00013 - SAS 2D AMENAGEMENT Hent Menez Keriou	Attente audience TA de Rennes
2025-04	Patrick et Hervé JAN - SCI KERVRANSEL	Ville de Fouesnant	Demande indemnitaire suite annulation PC délégués les 24/03/2016 et 27/04/2016	Attente audience TA de Rennes
2025-05	Ville de Fouesnant	M.Calvez	Procès-verbal d'infractions dressé le 24/03/2025 - travaux non conformes à l'autorisation délivrée - 72, Chemin de Kerambigom	Attente audience TJ de Quimper
2025-06	Ville de Fouesnant	M.Griggio	Procès-verbal d'infractions transmis le 26/11/2025 - travaux réalisés sans autorisation - 19, Descente du Cap	Attente audience TJ de Quimper
2026-01	VIGOUROUX	Ville de Fouesnant	Recours en excès de pouvoir contre le rejet du recours gracieux (chute en trotinette électrique sur la cale de Moustérlin)	Attente audience TA de Rennes

En bleu dans le tableau : dossiers ayant évolué depuis le dernier conseil municipal

## 202602-10.2c Compte rendu de la délégation donnée au Maire Virement de crédits entre chapitres - section d'investissement – budget de la commune

Le conseil municipal prend acte du virement de crédits entre chapitres - section d'investissement – budget de la commune AF-2025/04 du 9 décembre 2025.

Monsieur le Maire a procédé à un abondement de crédits de 34 000 € sur l'opération 542 « Réseaux Eaux Pluviales » du budget communal 2025 pour pouvoir effectuer d'urgence des travaux d'extension sur les réseaux d'eaux pluviales afin d'éviter des inondations.

Ces crédits complémentaires sont financés par des reliquats de crédits sur d'autres opérations d'investissement.

### 202602-10.3 Etat annuel des indemnités des élus 2025

Le conseil municipal prend acte de l'état annuel des indemnités des élus 2025.

Etat annuel des indemnités des élus 2025				
MANDAT 2020-2026				
Fonction	Nom Prénom	Indemnités élus en euros brut	Majoration indemnités élus en euros brut (majoration indemnité + majoration station classée de tourisme)	TOTAL en euros brut
Maire	LE GOFF Roger	25 649,64 €	10 259,87 €	35 909,51 €
Adjoints	BACCON Cindy	9 125,40 €	3 650,16 €	12 775,56 €
	CARAMARO Laure	9 125,40 €	3 650,16 €	12 775,56 €
	CORNEC Gildas	9 125,40 €	3 650,16 €	12 775,56 €
	JAN Christine	9 125,40 €	3 650,16 €	12 775,56 €
	LE CAIN Laurent	9 125,40 €	3 650,16 €	12 775,56 €
	MERRIEN Bruno	9 125,40 €	3 650,16 €	12 775,56 €
	SIMON Maxime	9 125,40 €	3 650,16 €	12 775,56 €
	TABARLY Cécile	9 125,40 €	3 650,16 €	12 775,56 €
Conseillers	AUDREN DE KERDREL	954,48 €		954,48 €
	CHANDELIER Joël	954,48 €		954,48 €
	COLONIUS Carina	0,00 €		0,00 €
	COQUIL Liliane	954,48 €		954,48 €
	DE MONTECLER Paul	954,48 €		954,48 €
	DENIEL Gilles	954,48 €		954,48 €
	FREDOU Anne	954,48 €		954,48 €
	JOSSET Gaëlle	954,48 €		954,48 €
	KALITA Olivier	954,48 €		954,48 €
	LE BORGNE Stéphanie	79,54 €		79,54 €
	LE GOARDET Marie-Thérèse	954,48 €		954,48 €
	MERRIEN Alain	954,48 €		954,48 €
	SMIS Peter	954,48 €		954,48 €
	TOUCHARD Francis	954,48 €		954,48 €
<b>MANDATS COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FOUESNANTAIS</b>				
Président	LE GOFF Roger	29 595,72 €		
7ème vice président	MERRIEN Bruno	9 865,20 €		

### 202602-10.4 RSU 2024 (Rapport Social Unique)

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue un outil de pilotage RH et de dialogue social pour les collectivités territoriales. C'est un document annuel et obligatoire.

Chaque collectivité doit saisir ces données sociales sur un portail numérique dédié. Les centres de gestion collectent ensuite ces données au niveau départemental.

29/09/2025	<b>STABROWSKI BRIEC</b>	Construction d'un bâtiment pour pistes de Padel avec vestiaires et club house : SERRURERIE	<b>10 067,50 €</b>
29/09/2025	<b>ATLANTIC BATIMENT LOPERHET</b>	Construction d'un bâtiment pour pistes de Padel avec vestiaires et club house : CLOISONS - DOUBLAGES	<b>21 570,00 €</b>
29/09/2025	<b>SEBACO ERGUE GABERIC</b>	Construction d'un bâtiment pour pistes de Padel avec vestiaires et club house : MENUISERIES INT	<b>41 928,31 €</b>
29/09/2025	<b>SOLS DE CORNOUAILLE QUIMPER</b>	Construction d'un bâtiment pour pistes de Padel avec vestiaires et club house : REVETEMENTS DE SOL	<b>16 380,18 €</b>
29/09/2025	<b>ATLANTIC BATIMENT LOPERHET</b>	Construction d'un bâtiment pour pistes de Padel avec vestiaires et club house : FAUX PLAFOND	<b>7 461,00 €</b>
29/09/2025	<b>EAS SAINT EVARZEC</b>	Construction d'un bâtiment pour pistes de Padel avec vestiaires et club house : ELECTRICITE - VMC	<b>33 415,00 €</b>
29/09/2025	<b>EAS SAINT EVARZEC</b>	Construction d'un bâtiment pour pistes de Padel avec vestiaires et club house : PLOMBERIE - CHAUFFAGE	<b>31 306,78 €</b>
29/09/2025	<b>EPS CONCEPT MOUTIERS</b>	Construction d'un bâtiment pour pistes de Padel avec vestiaires et club house : EQUIPEMENT SPORTIF	<b>88 600,00 €</b>
24/10/2025	<b>LE DU PLEUVEN</b>	Construction d'un bâtiment pour pistes de Padel avec vestiaires et club house : PEINTURE	<b>23 961,74 €</b>
24/10/2025	<b>LAUTECH LANESTER</b>	Construction d'un bâtiment pour pistes de Padel avec vestiaires et club house : PHOTOVOLTAIQUE	<b>53 944,86 €</b>
03/12/2025	<b>Groupama Rennes</b>	Marché d'assurances : Flotte automobile et risques annexes	<b>23 944,00€</b>
03/12/2025	<b>Cabinet YVELIN Montpellier</b>	Marché d'assurances : Risques statutaires du personnel	<b>92 403,42€</b>
03/12/2025	<b>2C Courtage Tarbes</b>	Marché d'assurances : Protection juridique des personnes physiques	<b>497,97€</b>
03/12/2025	<b>ACL Courtage Saint Cere</b>	Marché d'assurances : Flotte maritime	<b>7 963,21€</b>

**202602-10.2a Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 27 novembre 2025 au 30 janvier 2026**

Le conseil municipal prend acte des marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 27 novembre 2025 au 30 janvier 2026

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
30/01/2026	LPH Guengat	Construction d'un bâtiment pour 3 pistes de PADEL avec vestiaires et club house Lot n° 05 : Porte de service	7 585,00€

**202602-10.2b Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les actions en justice et procédures, mis à jour au 30 janvier 2026**

Le conseil municipal prend acte actions en justice et procédure pénales mis à jour le 30 janvier 2026

2024-04	Mme Stringer	Ville de Fouesnant	Demande de retrait refus PC 0290582400020 - Mme Stringer - Descente de Bellevue	Attente audience TA de Rennes
2024-05	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès verbal - parcelles cadastrées section H 428 et 429 - Hent poulanconne - Camping Atlantique	Attente audience TA de Rennes
2024-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300091 -- M. Diascom et Mme Cosquer- Descente du Cap	Attente audience TA de Rennes
2024-08	ASPF	Ville de Fouesnant	ASPF contre la déclaration préalable de travaux de Mme Le Goff pour une extension de maison - 129 avenue de la pointe	Attente audience TA de Rennes
2024-09	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le rejet du maire de dresser procès verbal - parcelles L 775, 778 et 1072a, sises Hent Cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes
2024-10	M et Mme VELUT	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°59, Hent Kergoz	Attente audience TA de Rennes
2024-11	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H179 et H 1539 au 51 Hent Kerfeya.	Attente audience TA de Rennes
2024-12	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H369 ; H1165 et H1163 sises au Camping de la plage de Cleut Rouz.	Attente audience TA de Rennes
2024-13	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle BT 81 St Jean	Attente audience TA de Rennes
2024-14	CARIOU DUFAUD	Ville de Fouesnant	Recours en annulation sur le PC 0290582400016 de M. et Mme. DAZN parcelle CK 141 - Hent Kerchann	Attente audience TA de Rennes
2024-15a	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K 1059, 1060, 1061, 1062, 1065, 1066, 1067 et 1068, sises Hent Kerouanquen SCISSON DE LA REQUÊTE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF EN 7 DOSSIERS : Ce dossier vaut pour le Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K 1059 sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15b	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1060, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15c	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K1061 et 1062, sises Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15d	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1065, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15e	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1066, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes

N°	Requérant	Défendeur	OBJET	DECISION
2021-02	Camping Kerscolper	de DE ROVIRA	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobiles-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-05	Camping Kerscolper	de ASPF	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobiles-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-19	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation du jugement de Rennes du 06/12/2024 rejetant le recours de l'ASPF qui demandait le retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant,	Attente audience CAA de Nantes
2023-01	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigorn à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	Requête en appel / Attente audience CAA de Nantes
2023-03	VIA AVOCAT pour Mr Antoniadès	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00123 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr MOREAU	Jugement du 28/11/2025/ sursis à statuer de 4 mois dans l'attente d'un PC modificatif
2023-04	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur la parcelle BS n°152	Attente audience TA de Rennes
2023-07	Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande annulation de la DCM 3.2 du 3 février 2023 - cession terrains Route des Dunes à la société Keranoh	Attente audience TA de Rennes
2023-10	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur les parcelles H 1364, 1366, 1712, 1714, 1715, 1707, 1709, 444, 428 et 429 sises Hent Kerbader	Attente audience TA de Rennes
2023-11	M.Coadou	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°138-139 Kéréon Vihan	Attente audience TA de Rennes
2023-a	Ville de Fouesnant	Mme STRINGER	Procès-verbal d'infractions dressé le 7/09/2023 - Exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable et exécution de travaux non autorisés par un permis de construire - 31 Descente de Bellevue	Audition le 02/04/2025 Mme Stringer est relaxée par le tribunal judiciaire de Quimper / Appel du parquet
2024-02	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre refus du maire de dresser procès-verbal - parcelles cadastrées section H n°1748, 1747, 1601, 0421, 1599, 166, 1684, 1596, 794, 1598 - Hent cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes
2024-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300094 - M.Fitament - Pointe du Cap Coz	Attente audience TA de Rennes

Ce document permet aux collectivités d'établir leurs lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Il permet notamment d'apprécier :

- les caractéristiques des emplois et des effectifs des collectivités,
- la situation comparée des hommes et des femmes,
- et la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le conseil municipal prend acte du rapport social unique 2024

---

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h03, s'est terminée à 19h45.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme COLONIUS, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE GOARDET	à	M. JAN
M. SIMON	à	Mme BACCON

**Absente :**

Mme LE BORGNE

---

Fouesnant, le 26 février 2026

La secrétaire  
Liliane COQUIL



Le Maire,  
Roger LE GOFF

